LE JOURNAL POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

ACTU'

SNUEP F.S.U.

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

NOVEMBRE 2020 • n° 118 supplément n° 1

LE SNUEP-FSU SE CONSTRUIT AVEC SES ADHÉRENT-ES

PARTICIPEZ ! VOTEZ !

7e Congrès National
22 au 26 mars 2021 à Dijon

Votez du 2 au 16 novembre 2020
Matériel et modalités de vote en pièces jointes

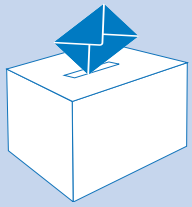

LES ADHÉRENT-ES VOTENT ET ÉLISENT

AU NIVEAU NATIONAL

Par correspondance
du 2 au 16 novembre 2020

- *Rapport d'activité*
- 31 membres titulaires et 31 membres suppléant-es au conseil national

AU NIVEAU ACADÉMIQUE

Congrès académiques fixés entre
le 4 janvier et le 5 février 2021

- *Rapport d'activité académique*
- *Rapport financier académique*
- Membres du bureau académique
- Délégué-es au congrès national

Les membres du bureau académique élisent en leur sein :

- trésorier-e académique
- secrétaire(s) académique(s)

Lors du congrès national réuni à Dijon du 22 au 26 mars 2021

Les 31 secrétaires académiques et les 31 membres élu-es forment le **conseil national**

↓

Le conseil national élit les membres du **bureau national**, 25 titulaires et 25 suppléant-es.

↓

Le bureau national élit les membres du **secrétariat national**, 8 secrétaires nationaux (maximum) dont un-e trésorier-e national-e

SOMMAIRE

- Déroulement du vote P1
- Édito P2
- Rapport d'activité Juin 2017-Juin 2020 ..... P3-6
- Rapport financier 2017-2020 ..... P7-8
- Propositions de modifications des statuts du SNUEP-FSU P9-11
- Propositions de modifications du règlement intérieur national du SNUEP-FSU P12-14
- Texte d'orientation P15-16
- Liste « Agir dans l'unité pour un enseignement professionnel public émancipateur pour toutes et tous » P16

LE SNUEP-FSU : UN OUTIL SYNDICAL POUR LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Malgré la situation chaotique du printemps, le ministère ne s'est pas préparé pour faire face à la crise sanitaire en cette rentrée. Le ministre Blanquer a de nouveau privilégié la communication plutôt qu'essayé d'améliorer les conditions d'études des élèves et de travail des PLP, CPE, AED et AESH.

Ce choix délibéré est dans la droite ligne de la politique libérale que mène le ministre par ses réformes et sa loi *Pour une école de la confiance*. Renforcé dans le gouvernement, J.-M. Blanquer a tout loisir d'amplifier la destruction de l'École publique laïque. La transformation de l'enseignement professionnel remet en cause sa double finalité « insertion professionnelle – poursuite d'études » et réduit les savoirs et savoir-faire professionnels enseignés.

Nos métiers se trouvent aussi bouleversés par la réforme de l'Action publique. Son bras législatif est la loi de *Transformation de la Fonction publique* qui organise l'externalisation de missions de service public, des privatisations, la casse du dialogue social et le principe de gestion collective.

Nos conditions de travail et nos rémunérations se sont encore dégradées. Blanquer annonce un *Grenelle de l'Éducation*. L'activité syndicale et les actions collectives sont incontournables pour que le métier d'enseignant·e du 21e siècle ne se traduise pas par un alourdissement de nos missions et obligations. Pour tous les personnels, l'urgence salariale est le dégel du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années.

C'est dans ce contexte que le SNUEP-FSU prépare son 7e Congrès national qui aura lieu à Dijon du 22 au 26 mars 2021. Avant cela, chaque académie tiendra son congrès dans le souci de vous faire participer aux décisions et de construire avec vous les futurs mandats de notre organisation syndicale pour 3 ans. Le contexte de la crise sanitaire ne doit pas arrêter le débat et la démocratie interne du syndicat. Si les conditions sanitaires empêchent la tenue en présentiel du Congrès, d'autres modalités seront mises en place pour permettre le mandatement du syndicat sur des sujets incontournables.

Près de 140 délégué·es nationaux mandaté·es travailleront à l'écriture des mandats et réfléchiront aux possibles évolutions de notre outil syndical pour le rendre encore plus efficace. Pour ce congrès, nous faisons à nouveau le choix collectivement de fédérer l'ensemble des forces du SNUEP-FSU dans une liste unique et pluraliste au service du développement de notre action syndicale. Pour le SNUEP-FSU, l'unité est la clé du renforcement.

Agir à tous niveaux pour défendre les collègues, multiplier les rencontres pour débattre avec la profession et relayer ses revendications, diffuser des informations et analyses exigeantes pour défendre l'enseignement professionnel public et construire les mobilisations futures, c'est la démarche que le SNUEP-FSU compte bien poursuivre dans les années à venir. ▮

LE SECRÉTARIAT NATIONAL

SNUEP FSU — LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS Tél. : 01 45 65 02 56
snuep.national@wanadoo.fr / www.snuep.fr

ACTU' Le journal pour l'enseignement professionnel public
n° 118 - Novembre 2020 - Supplément n° 1
Encarts : bulletin de vote, enveloppe blanche T, enveloppe bleue
Directeur de la publication : Axel Benoist **N° CP :** 1223 S 05844 **ISSN :** 1762-2808
PAO : Studio Sevillanes - **Imprimerie :** Compedit Beauregard ZI Beauregard BP39 61600 La Ferté Macé
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité

RAPPORT D'ACTIVITÉ AVRIL 2017-JUIN 2020

UN GOUVERNEMENT QUI S'ATTAQUE AUX DROITS DES SALARIÉ-ES, DES RETRAITÉ-ES, DES PRÉCAIRES

ACCÉLÉRATION DES POLITIQUES LIBÉRALES

L'arrivée au pouvoir d'E. Macron s'est immédiatement caractérisée par une accélération des politiques libérales aggravant ainsi la situation sociale, économique, politique et écologique dans le pays. Malgré un rejet croissant de la population et de nombreuses mobilisations, le gouvernement a maintenu ses choix entraînant un accroissement des inégalités et de la pauvreté. Les attaques brutales contre les droits des salarié·es et contre notre modèle social se sont multipliées : loi Travail 2, retraites, assurance chômage, Fonction publique. Dans le même temps, les cadeaux fiscaux aux plus riches et les aides aux entreprises sans contrepartie s'accroissent et continuent de progresser. Ces politiques libérales ont été accompagnées de dispositifs législatifs impliquant de véritables dérives liberticides et autoritaires : la loi prétendant garantir le maintien de l'ordre (loi anti-casseurs) n'a réellement eu comme effet que de restreindre progressivement le droit à manifester. La criminalisation de l'action syndicale et des militant·es s'est étendue. Le gouvernement a aussi multiplié l'utilisation de dispositifs anti-démocratiques pour éviter les débats parlementaires : les ordonnances aux moments de la loi Travail et de la loi de *Transformation de la Fonction publique* ; le 49.3 sur la réforme des retraites à la 1re lecture de l'Assemblée nationale pour tenter de faire taire la contestation.

Alors que les indicateurs sur le climat sont tous au rouge, aucune mesure d'ampleur n'a été prise. Les mobilisations massives des jeunes et des organisations écologistes soutenues par l'ensemble des organisations syndicales ont néanmoins permis d'alerter l'opinion publique et de peser dans le débat public. Le SNUEP-FSU avec la fédération a régulièrement popularisé les analyses de ces différentes mesures, lois, textes réglementaires et participé dans le cadre de collectifs et d'intersyndicales à la construction d'initiatives et à de nombreuses mobilisations (manifestations, grèves rassemblements...).

LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

La crise sanitaire liée au Covid-19 a été et continue à être gérée de façon catastrophique. La première des motivations du 1er ministre au début de la crise a été d'instrumentaliser un Conseil des ministres réuni sur l'urgence sanitaire pour faire passer en force la réforme des retraites avec le 49.3. Ce n'est pas la protection de la population qui guide les décisions de ce gouvernement mais une gestion au coup par coup souvent aiguillée en fonction des besoins du Medef et de la pénurie orchestrée, avec ses prédécesseurs, pour réaliser des économies (masques, respirateurs, médicaments, lits hospitaliers, personnels...). Cette gestion chaotique a eu pour effet d'augmenter la défiance voire la colère. La gestion des masques, des tests, les consignes contradictoires ont eu des effets très anxiogènes. Le confinement a accentué les inégalités sociales et les violences intra-familiales. Il a mis en lumière l'importance des services publics mais aussi ses carences notamment en nombre de personnels et en termes d'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire. Il a révélé aussi l'utilité sociale de métiers souvent invisibles.

Le SNUEP-FSU a fortement communiqué pendant le confinement sur l'urgence à revaloriser les métiers dits féminins notamment au travers de tribunes. Il a communiqué aussi sur le nécessaire renforcement de la voie professionnelle au regard de l'utilité sociale de ces métiers. Il a participé à toutes les instances qui ont été engagées par le ministère pour continuer à porter la parole des personnels et ses revendications.

Le gouvernement instrumentalise la crise sanitaire et profite de la sidération qu'elle engendre sur la population pour renforcer toujours son cap libéral : politique de l'offre à outrance, cadeaux fiscaux, attaques sur le temps de travail, restriction des libertés à manifester, etc. Le plan de relance de 100 milliards d'euros (dont 40 en provenance de l'Europe), comme le plan jeunesse, est uniquement tourné vers les entreprises sans contreparties sociales ou écologiques. Rien n'est envisagé dans ce plan pour renforcer les services publics, les emplois, les salaires. La crise économique s'installe entraînant déjà une multiplication des plans sociaux et la hausse du chômage. Ce choix va accroître les difficultés d'une part encore plus grande de la population notamment des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le SNUEP-FSU, avec la fédération, a œuvré pendant le confinement pour proposer des alternatives crédibles afin de sortir de cette crise, notamment au travers du collectif *Plus jamais ça !* Il continue de dénoncer fortement le plan jeunesse et les choix économiques opérés.

UN PRÉSIDENT ET UN GOUVERNEMENT TOURNÉS VERS L'EXTRÊME DROITE

E. Macron a tenté de masquer son orientation politique très droitière. Mais très vite, les choix opérés n'ont plus laissé de doute tant au niveau économique qu'au niveau social et sociétal : restriction de la migration, violences policières pendant les manifestations... Actuellement, soit deux ans avant les élections présidentielles 2022, des sujets et idées proches de l'extrême droite guident déjà son action. Le remaniement de l'été 2020 préfigure des axes stratégiques à venir. J.-M. Blanquer avec son autoritarisme et sa visée libérale de l'éducation a été maintenu. E. Dupont-Moretti, dont les postures sexistes et antiféministes anti juges sont connues, a été nommé Garde des sceaux. Enfin G. Darmanin, pourtant accusé de viol, a été nommé ministre de l'Intérieur. Ce dernier s'est très vite illustré par de graves propos réactionnaires évoquant un supposé « ensauvagement » d'une partie de la société. Ses propos sont dans la droite ligne de l'action gouvernementale préparant une loi sur le « séparatisme » pour tenter de diviser les populations, régner par la peur, stigmatiser les jeunes de milieux populaires et les musulman·es mais aussi gagner des voix à l'extrême droite. Cette stratégie du tout sécuritaire est extrêmement

dangereuse car elle met à mal notamment la cohésion sociale. Le SNUEP-FSU a toujours combattu les extrêmes droites et leurs idées et continuera à les dénoncer partout où ce sera possible.

DES MOBILISATIONS SE SONT CONSTRUITES

Face à l'ensemble des politiques menées, des mobilisations sectorielles, interprofessionnelles et citoyennes se sont construites, dont certaines d'ampleur. Les Gilets jaunes par exemple ont réussi à obtenir 10 milliards d'euros pour des mesures sociales. Les nombreuses mobilisations hospitalières et la visibilité du travail sans relâche des soignant·es pendant la crise leur a permis d'arracher 8 milliards d'euros pour des indemnités salariales. De nombreuses autres mobilisations syndicales ont eu lieu dans les entreprises privées et publiques (SNCF…) pour sauver les emplois, augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail. Néanmoins, peu de salarié·es organisé·es ont pu acter des victoires. La forte implication des organisations syndicales dans la lutte contre la réforme des retraites a réussi à contrecarrer le discours mensonger du gouvernement qui prétendait apporter plus de justice. Les modalités d'organisation des luttes ont été exemplaires en la période : la durée tout d'abord, puis l'alternance de moments forts par la grève et des manifestations le samedi ou d'actions symboliques ont permis de maintenir une pression forte sur le gouvernement. La mobilisation massive des femmes dans les manifestations syndicales et dans des actions spécifiques a fortement participé à convaincre l'opinion publique sur la dangerosité de cette réforme à leur endroit. Des mobilisations sectorielles ont réussi et se sont complétées (cheminots, enseignant·es…), cependant l'interpro a éprouvé de réelles difficultés à élargir sur le secteur privé et dans certains secteurs et entreprises publiques. Le SNUEP-FSU, avec la fédération, a mené des campagnes d'ampleur pour initier et renforcer les actions contre cette réforme. Avant le confinement, des actions se menaient aussi auprès des parlementaires. Avec le confinement, le gouvernement a seulement placé la réforme en « pause ». Le SNUEP-FSU continue de mener le combat contre cette réforme synonyme de reculs sociaux.

LA FONCTION PUBLIQUE MISE À MAL

La loi de *Transformation de la Fonction publique* poursuit deux objectifs précis. Celui d'offrir au marché une part importante de ses missions par l'externalisation de pans entiers des services publics et par la précarisation accrue des agent·es. Mais aussi, avec la remise en cause du paritarisme, elle a pour but d'affaiblir les organisations syndicales qui assurent la défense des salarié·es. Le SNUEP-FSU a combattu cette loi et poursuivra ses actions pour renforcer la Fonction publique, seule garante de l'intérêt général.
Le SNUEP-FSU avec la FSU a bataillé pied à pied pour obtenir un accord égalité professionnelle femmes / hommes dans la Fonction publique, a signé en novembre 2018 par la FSU. Cet accord se décline maintenant dans tous les ministères et le SNUEP-FSU continuera à porter des revendications ambitieuses notamment à travers les plans d'actions qui seront effectifs dès janvier 2021.

Un ministre qui s'attaque à l'enseignement public, le SNUEP-FSU mobilisé

LE VIRAGE LIBÉRAL DE L'ÉCOLE BLANQUER

J.-M. Blanquer avait annoncé qu'il ne ferait aucune réforme d'ampleur et qu'il serait le ministre de la revalorisation des enseignant·es. La réalité est tout autre. Il s'est attaqué à quasi tous les niveaux de la scolarité : au 1er degré (programmes, directeurs et directrices d'école…), aux lycées généraux et technologiques (réforme des bacs, programmes…), à la voie professionnelle dont l'objectif final est le transfert aux organisations patronales, mais aussi à la formation initiale et continue des enseignant·es. Il a pris les devants de la loi de *Transformation de la Fonction publique* en instaurant le dispositif de GRH de proximité. Pour tenter de masquer les pertes de postes et pour essayer de maquiller les chiffres des bilans sociaux sur le pouvoir d'achat des personnels, il a imposé la deuxième heure supplémentaire obligatoire et des formations rémunérées sur le temps des congés scolaires. Et plus globalement, la loi *Pour une école de la confiance* représente une véritable offensive : elle impose un devoir d'exemplarité aux personnels, tentant ainsi de verrouiller les critiques, elle assujettit les personnels avec un pilotage renforcé par les chiffres, elle dépossède les enseignant·es de leurs libertés et de leurs métiers et elle renforce la précarité des personnels. Le manque de moyens humains et financiers dédiés, les injonctions contradictoires, les réformes qui vont à l'encontre de la démocratisation scolaire, les campagnes de « prof bashing » mènent l'Éducation nationale dans une impasse dangereuse pour l'ensemble de la société. Le SNUEP-FSU a dénoncé l'ensemble de ces mesures. Il a initié et participé à de nombreuses mobilisations.
Les actions contre la réforme des retraites ont mis en lumière ce que nous dénonçons : les très faibles salaires des enseignant·es et CPE à tous les stades de leur carrière. Les mobilisations ont obligé le ministre à organiser des réunions sur la revalorisation. Le SNUEP-FSU avec les syndicats de la FSU ont porté des principes forts : l'arrêt du gel de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat, des mesures qui doivent bénéficier à tous les personnels, qui ne doivent pas renforcer les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes et qui ne doivent aucunement être assujetties à des missions supplémentaires ni à une individualisation des salaires et des carrières. Le SNUEP-FSU continue dans toutes les instances à porter l'urgence d'élargir le dispositif de pondération aux personnels exerçant dans la voie professionnelle. C'est ce que nous continuerons à porter aussi dans les négociations à venir.

LA VOIE PROFESSIONNELLE, CIBLE PRIVILÉGIÉE DES POLITIQUES LIBÉRALES

En prétendant vouloir la revaloriser, J.-M. Blanquer a entamé, dès le mois de mai 2018, une profonde transformation de la voie professionnelle. Mais, loin de la revalorisation annoncée, c'est à un véritable asservissement de l'enseignement professionnel sous statut scolaire aux desiderata du patronat, devenu quasi seul aux manettes sur les référentiels des diplômes professionnels, que conduit cette réforme. Sa mise en œuvre, conco-

mitante à celle de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, dont l'objectif majeur est l'externalisation de tout type de formation professionnelle, réduit la formation en lycée professionnel au statut de roue de secours des formations dispensées en apprentissage. La double finalité « insertion professionnelle / poursuite d'études » jusqu'alors portée par les diplômes disparaît progressivement au profit d'une vision purement utilitariste de certifications attestant simplement d'une adaptation au poste de travail. Cela transparaît tant au travers de la réduction des horaires d'enseignement qu'au travers des modifications portées aux programmes et référentiels ou les dispositifs imposés, tels la co-intervention ou le chef-d'œuvre. Les classes de seconde organisées par familles de métiers, couplées aux nouvelles possibilités de mixage des parcours et des publics transforment nos établissements en sas de « dégrossissement » des futur·es apprenti·es livré·es « clé en main » aux entreprises pour leurs deux dernières années de formation. Seul·es celles et ceux qui ne seront pas passé·es par cette « voie royale » aux yeux du ministre resteront dans des lycées professionnels devenus ainsi des établissements de seconde zone, voués à la remédiation.

LE SNUEP-FSU DANS L'ACTION CONTRE LA RÉFORME

Dès l'annonce par voie de presse de cette réforme, en mai 2018, le SNUEP-FSU a mené une campagne nationale pour la dénoncer, produisant de nombreux outils syndicaux (publications, diaporamas, vidéos…) et organisant de nombreux stages, tant à l'échelle nationale qu'académique. Il a contribué, en intersyndicale, à l'organisation d'une grève spécifique à la voie professionnelle contre cette réforme en septembre 2018. Il a interpellé à de nombreuses reprises les député·es et sénateurs·trices sur divers points liés à cette réforme ou à la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*.
Présent dans toutes les instances nationales (GT apprentissage de la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*, CSE, CTM, CHSCTM…), le SNUEP-FSU n'a de cesse de dénoncer l'ensemble des effets délétères de cette réforme et de cette loi.
À de nombreuses reprises, le SNUEP-FSU a été initiateur des réunions de l'intersyndicale nationale de la voie professionnelle, pour mettre en commun les critiques et chercher les actions les plus efficaces. Cela a permis, entre autres, l'organisation d'une enquête commune sur le ressenti des collègues face à la réforme dont les résultats étaient explicites sur son rejet.
Depuis sa mise en place par le ministère en 2019, le SNUEP-FSU participe régulièrement au comité de suivi de cette réforme où il est l'une des rares organisations à porter réellement la voix des personnels. Ainsi les quelques rares temps de concertation consentis par le ministère sur la mise en place de la réforme sont à porter essentiellement à l'actif du SNUEP-FSU.

SEGPA : DÉFENDRE LES MOYENS ET LES PERSONNELS

Après avoir obtenu le maintien de la structure avec les syndicats de la FSU, le SNUEP-FSU, avec les autres syndicats enseignants de la FSU, a bataillé pour que la SEGPA ne soit pas détruite, notamment par la suppression des heures dédoublées en atelier. Il a aussi obtenu par décret l'intégration des PLP de SEGPA dans la liste des personnels bénéficiant de l'indemnité de professeur référent. Le SNUEP-FSU n'a de cesse de travailler à sa mise en application par le ministère.
Deux ans après la circulaire d'octobre 2015, le SNUEP-FSU a été à l'initiative des États généraux SEGPA organisés avec le SNUipp, le SNES, le SNEP et le SNPI et conclus le 11 janvier 2018 par un appel et un soutien aux personnels des SEGPA qui permettent à des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'obtenir une qualification. Le SNUEP-FSU continuera d'agir de façon offensive pour l'enseignement adapté.

FORMATION DES ENSEIGNANT·ES

La formation des enseignant·es est l'un des chantiers (encore en cours) de J.-M. Blanquer. La loi *Pour une école de la confiance* la modifie en profondeur avec le déplacement du concours de la fin de la première année de master à la fin du master, couplé à une volonté de plus professionnaliser la formation et le concours. Cela se traduit par l'introduction de l'alternance sur les deux années de master et une refonte des épreuves de concours. Le SNUEP-FSU, avec les autres syndicats de la FSU, a dénoncé ce projet qui permet de mettre en responsabilité face à une classe des étudiant·es. Il en a été de même avec le dispositif d'AED préprofessionnalisés qui permet au ministère de disposer d'une main d'œuvre à bas coût.
Les chantiers sont encore nombreux et le SNUEP-FSU participe régulièrement aux concertations organisées, aux côtés des autres syndicats de la FSU. Nous continuons aussi de réclamer un GT spécifique sur la question des parcours adaptés et la formation des PLP.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2018

Le SNUEP-FSU s'est engagé dans la campagne dès septembre 2017. Dès le début, il a fait appel à une agence de communication. Cet engagement a permis de renforcer la visibilité du SNUEP-FSU au niveau national et a contribué au maintien de la progression du syndicat.
Le vote s'est déroulé dans le contexte de la réforme de la voie professionnelle et de l'attaque contre le paritarisme via le projet de loi de *Transformation de la Fonction publique*. Dans ce contexte, comme lors des dernières élections, l'enjeu était de faire voter un maximum de collègues aux CAP, CT et CCP pour montrer l'attachement des collègues au paritarisme. Avec une participation en forte hausse (59,3 % soit + 5,4 points), les PLP ont montré leur refus de la réforme Blanquer de la voie professionnelle et leur confiance envers les syndicats. La période de la campagne a été un moment très dynamique pour le SNUEP-FSU avec la multiplication de stages et une visibilité accrue par davantage de présence militante dans les établissements et auprès des stagiaires.
Toujours troisième force syndicale chez les PLP, le SNUEP-FSU sort renforcé de ces élections professionnelles. À la CAPN, il réalise le plus grand nombre de voix de son histoire (5492) avec un pourcentage jamais atteint (16,39 %). Dans les académies, son nombre de sièges est resté stable avec autant de gains que de pertes. Ces dernières ne sont jamais liées à un effondrement en nombre de voix. Certes, le SNUEP-FSU espérait progresser davantage, mais il reste sur sa tendance positive.
Ces élections ont une nouvelle fois mis en lumière le difficile report de voix des CAP vers les comités techniques (CT) : la FSU perd plus de 23 000 voix en CT par rapport aux suffrages obtenus pour les CAP.

L'absence d'une charte commune CT-CAP peut expliquer pour partie cette différence, la FSU n'étant pas alors identifiée clairement en CAP.

DES MILITANT·ES POUR LA DÉFENSE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE DES INTÉRÊTS DES PERSONNELS

Fort de ses élu·es et militant·es, le SNUEP-FSU conseille et accompagne les collègues dans leurs démarches de mutation ou d'affectation. Les commissaires paritaires nationaux ont continué d'être à l'écoute des personnels et ont obtenu, par leur dialogue avec les services de gestion du ministère, des corrections d'erreurs ou l'amélioration des situations.

Malgré le contexte de remise en cause du paritarisme à partir du 1er janvier 2020, les commissaires paritaires nationaux ont cherché à maintenir un dialogue avec les services ministériels. Cela a eu un impact sur le temps de mobilisation des élu·es davantage étalé dans le temps. Le contexte de la crise sanitaire a décalé les affectations des stagiaires en 2020, amenant les élu·es à accompagner les stagiaires et obtenir des améliorations de situations pendant tout l'été, jusqu'en septembre.

Tous les ans, des stages de formation proposés aux commissaires paritaires académiques ont été animés par les élu·es nationaux. À chaque CAPN, les mandats du syndicat et les améliorations possibles ont été portés dans les déclarations liminaires.

RENFORCER NOTRE ACTION SYNDICALE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN : LE SYNDICAT, UNE BARRIÈRE CONTRE LES POLITIQUES ANTI-SOCIALES

Le congrès de Bourges de mars 2017 a réaffirmé le mandat du congrès de Dinard qui fixait l'objectif d'une augmentation de 72 % d'adhérent·es en 6 ans, progression sans doute ambitieuse mais nécessaire afin de devenir la première force syndicale de l'enseignement professionnel aux termes de deux mandats, pour les prochaines élections professionnelles de 2022. Même si la syndicalisation du SNUEP-FSU a progressé de 12,5 % sur les 3 ans, elle n'atteint pas les objectifs que nous nous étions fixés. Cette croissance est le résultat du travail des militant·es à tous les niveaux. Une importante disparité sur le territoire est néanmoins constatée avec pour extrême des académies où les sections académiques n'existent pas ou plus et des académies avec des taux de syndicalisation pouvant atteindre 20 % de la profession. Pour autant, l'année 2019-2020 et le début de cette année font apparaître une moindre réadhésion au syndicat. La loi de *Transformation de la Fonction publique* et le confinement peuvent expliquer ces difficultés. Nous devons poursuivre et affiner nos analyses afin de mettre en œuvre des stratégies syndicales nouvelles pour éviter cette chute entamée des adhésions. Le SNUEP-FSU doit développer des sections dans tous les territoires de métropole et des départements et collectivités d'outre-mer mais aussi dans tous les types d'établissements : LP, SEP, SEGPA et ÉREA. Le réseau de secrétaires locaux est plus que jamais nécessaire, notamment depuis la mise en œuvre de la loi de *Transformation de la Fonction publique* et la perte de compétences des CAP concernant le mouvement et les promotions. La présence du SNUEP-FSU au plus près des collègues et de leurs préoccupations, son positionnement pour renforcer la voie professionnelle à tous les niveaux et ses actions dans les établissements doivent être un appui pour renforcer la syndicalisation.

Perspectives pour un syndicalisme de luttes et de propositions

PROMOUVOIR ENCORE PLUS LA PLACE DES FEMMES ET DES JEUNES

Le développement de notre syndicat est une priorité. En ce sens, il doit mener une stratégie qui articule la défense collective des personnels dans le contexte difficile à venir et la transformation sociale au plus près des préoccupations des personnels.

Si les femmes adhèrent davantage au syndicat que les hommes, elles prennent néanmoins toujours moins de responsabilités. Les compositions de nos instances nationales sont faites à parité mais la participation réelle aux instances ne l'est pas. Promouvoir la place des femmes et des jeunes reste un objectif. Nous devons nous donner les moyens pour y arriver, dans l'intérêt du syndicat et de l'enseignement professionnel public. Dans ce cadre, il est nécessaire de s'adresser plus clairement à nos collègues notamment par nos actions, nos revendications et notre communication en faveur de l'égalité professionnelle.

DEVENIR LA 1RE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC EST UN BUT CONSTANT

Il passe par le développement du syndicat en nombre d'adhérent·es et de militant·es. La loi de *Transformation de la Fonction publique* bouleversera la représentation des personnels avec notamment la modification de la cartographie des CAP et de leurs prérogatives. La contribution du syndicat à la vie de la FSU, à tous les niveaux, devient plus que jamais incontournable pour porter notre projet ambitieux pour l'enseignement professionnel public. Cet investissement passe par un renforcement de la présence des militant·es SNUEP-FSU dans tous les secteurs de la fédération, le SNUEP-FSU devant aussi pouvoir mener l'ensemble des débats de société sur des bases syndicales avec les personnels.

MUTUALISER LE TRAVAIL SYNDICAL AU SEIN DE LA FSU

Néanmoins la charge du travail militant s'accroît et se complexifie quand dans le même temps le nombre de militant·es nationaux comme locaux ne progresse pas. De plus, la mise en place des accords de Bercy va réduire de façon conséquente les dotations en décharges alors même que nos actions auprès des collègues dans les établissements doivent être renforcées. Le SNUEP-FSU doit poursuivre sa réflexion et porter des propositions pour mutualiser le travail syndical avec les autres syndicats du second degré de la FSU. Dans le cadre de la nouvelle cartographie des CAP, les analyses et actions proposées par le secteur métiers pour la défense collective des droits des personnels devront être renforcées avec l'ensemble des syndicats concernés. Dans une réflexion plus globale, la possibilité d'un syndicat unique du second degré dans la FSU devra aussi être mise en débat. ▮

RAPPORT FINANCIER JUIN 2017 – JUIN 2020

FINANCES SAINES ET TRÉSORERIE MODERNISÉE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYNDICAT

La mandature a duré quatre ans afin de ne pas télescoper notre congrès avec celui de la FSU qui a eu lieu en décembre 2019. Le groupe de travail *Trésorerie* s'est réuni plusieurs fois en début de mandature pour mettre au point et concrétiser les changements nécessaires dans la gestion de la trésorerie de notre syndicat.

Plusieurs choix ont été faits :

➤ Moderniser les modalités d'adhésion en mettant en place le règlement en ligne par carte bancaire ;

➤ Équiper progressivement notre local pour le rendre plus fonctionnel et plus agréable ;

➤ Harmoniser la gestion des comptes bancaires dans le respect des statuts :

Article 15 : Trésorerie

Le syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel est la seule entité juridique reconnue par la loi sur la transparence financière dans le domaine de la trésorerie et de la comptabilité.

➤ Simplifier la tenue de notre comptabilité tout en la fiabilisant aussi bien au niveau national qu'au niveau des sections académiques, afin de rattraper le retard pris dans la rédaction des comptes.

RÉPARTITION DES TÂCHES

La trésorière nationale gère le suivi des adhésions en prélèvements et payées par chèques ainsi que tout ce qui concerne le national (remboursement de frais, paiement des factures, comptabilité, budget, réunion des trésorier·es nationaux à la FSU).

La trésorière adjointe gère le suivi des adhésions payées par carte bleue ainsi que tout ce qui concerne les sections académiques (les reversements des cotisations, les comptabilités et le suivi des comptes bancaires).

Un militant assure la tenue de la comptabilité du national.

EMPRUNT

En juin 2017, le taux de l'emprunt pour l'achat du local a été renégocié. Le choix a été fait de conserver à l'identique le montant de l'échéance et de raccourcir le temps de remboursement. Une baisse du taux de 3.20 % à 2,35 % a été obtenue, pour permettre une diminution du nombre de mensualités de 195 mois à 181 mois soit 1 an et 1 mois en moins à rembourser (18 306,47 €).

ADHÉSION EN LIGNE

Une demande récurrente de nos adhérent·es était de pouvoir adhérer en ligne en payant la cotisation par carte bancaire. Nous avons fait le choix de conserver le principe pour l'adhérent·e d'un paiement en une ou en trois fois. Cette procédure a été mise en place en relation avec le Crédit Mutuel auquel nous louons deux terminaux de paiement : un sur lequel sont traités les paiements en une fois et l'autre pour les paiements en trois fois. Un militant a préparé l'utilisation de ces deux terminaux et assure l'évolution et la maintenance depuis la mise en service en février 2018 avec la mise à jour. Le suivi des adhésions par carte bancaire est réalisé par une militante.

Les adhérent·es peuvent adhérer plus rapidement, plus facilement de tous les lieux géographiques, avec ce moyen de paiement aujourd'hui très répandu.

Le tiers de la syndicalisation se fait aujourd'hui en carte bancaire. Il y a eu quelques impayés (principalement dus à des renouvellements ou changements de cartes bleues) donc une modalité de suivi hebdomadaire est mise en place depuis mars 2020 par la trésorière nationale adjointe afin de relancer les adhérent·es dès qu'un impayé est signalé par la banque.

Le module d'adhésion en ligne, développé par un militant, permet désormais de choisir le paiement par chèque (impression du bulletin envoyé ensuite accompagné du règlement). L'impression de la fiche d'adhésion remplie en ligne améliore la lisibilité pour les militant·es enregistrant les adhésions et limite les erreurs sur les adresses et courriels.

Évolution des moyens de paiement des cotisations de 2017 à 2020

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation de la part en 3 ans
Chèques	59,9 %	40,3 %	31,8 %	-28,1 %
Prélèvements	37,2 %	35,8 %	36,2 %	-1,0 %
Carte bancaire	2,2 %	23,4 %	31,9 %	+ 29,7 %
Virement	0,7 %	0,5 %	0,1 %	-0,6 %

Le constat est qu'en deux années syndicales, le SNUEP-FSU a su prendre la décision qui convenait en mettant en place le paiement par carte bancaire. Les adhérent·es peuvent adhérer plus facilement et rapidement. Un suivi spécifique de ces règlements a été mis en place dès 2018. Un glissement s'est opéré des paiements par chèque(s) vers les paiements par carte bancaire.

L'ÉQUIPEMENT DE NOTRE LOCAL

Le local a été acheté en 2014 pour faciliter le développement de notre action syndicale et il doit être entretenu et modernisé.

- À l'été 2020, un sol isolant a été posé sur l'ensemble de la superficie.

➤ **Informatique et numérique**

- Un serveur pour le traitement des données de notre logiciel de gestion des adhérent·es ;
- Un serveur pour le cloud d'échanges avec les sections académiques ;

- Un serveur pour le réseau de notre local ;
- 5 ordinateurs à changer progressivement car vieillissants ;
- Un photocopieur avec l'option couleur ;
- Un matériel de visioconférence dans notre salle de réunion.

➤ **Matériel de bureau**

- Une perforeuse-relieuse
- 3 armoires de rangement : une pour la comptabilité, une pour la communication, une pour les documents du mouvement inter, les documents des sections académiques de Versailles et Paris qui sont hébergées au local ;
- Un écran géant (rideau pour vidéo projecteur) au fond de la dernière salle de réunion ;
- Aménagement de l'accueil : changement du bureau, de l'armoire de classement des adhésions, et d'une petite armoire pour les fournitures ;
- Installation de 3 panneaux d'affichage.

HARMONISATION DES COMPTES BANCAIRES DES SECTIONS ACADÉMIQUES ET LEUR RATTACHEMENT AUX COMPTES DU NATIONAL

Les comptes bancaires des sections académiques qui étaient ouverts par les trésorier·es de chaque section dans des banques différentes ne permettaient pas de faire le suivi au niveau national. Ils avaient été ouverts avec des délégations de signatures et ne correspondaient pas à ce que prévoyaient les statuts. Des comptes bancaires ont été créés pour chaque section académique, comme sous-comptes du compte principal du national pour les sections pour lesquelles cela était possible. La Réunion (pas de CME sur le territoire), la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française (Franc Pacifique) n'ont pas pu être intégrées au processus. Il a été décidé pour une gestion plus facile que deux personnes a minima par section académique avaient procuration sur le compte bancaire de la section.

Les anciens comptes ont été clôturés, vingt-sept comptes ont été créés : Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Mayotte, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

La trésorière nationale et la trésorière nationale adjointe ont accès à l'ensemble des comptes du CME via l'interface bancaire en ligne. Les reversements académiques se font plus facilement, les méthodes de suivi des comptes ont été harmonisées et sécurisées via GRIGRI.

ÉVOLUTION DE LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ

La comptabilité a été externalisée en partie en travaillant avec un expert-comptable qui nous a permis d'améliorer la tenue de la comptabilité.

La comptabilité nationale

La comptabilité nationale est faite avec le logiciel EBP par internet par un militant. Cela sécurise les données enregistrées et simplifie la tenue de la comptabilité par l'intégration des mouvements bancaires directement dans celle-ci.

Deux comptes bancaires supplémentaires ont été ouverts : un sur lequel sont essentiellement faits les mouvements concernant les remboursements de frais et qui est alimenté par les recettes publicitaires du journal permettant de les identifier plus clairement, l'autre réservé à l'encaissement des recettes par cartes bleues et le paiement de la location des deux terminaux de paiement (CB 1x et CB 3x).

Pour rappel, nous avons été obligés de clôturer en 2019 le compte principal créé à l'origine du syndicat pour stopper une série de prélèvements frauduleux faits sur ce compte (environ 4000 € qui ont été remboursés par la banque) et d'en ouvrir un nouveau.

La comptabilité des sections académiques

En même temps que la création des nouveaux comptes bancaires, il a été décidé de changer de modalité d'enregistrement de la comptabilité des sections académiques qui se faisait auparavant avec un tableur ; l'intégration dans le logiciel EBP soulevant des difficultés.

Il a été décidé, après plusieurs consultations du trésorier national de la FSU d'utiliser le logiciel GRIGRI. Ce logiciel permet la tenue d'une comptabilité de caisse très simple et la FSU nous a donné la possibilité de l'utiliser gratuitement ainsi qu'une partie de son serveur OVH pour la sauvegarde des données.

Nous avons formé la majorité des trésorier·es des sections académiques sur deux jours fin mai 2018 et les autres au fur et à mesure des besoins de chaque section. Ces formations ont été assurées par notre trésorière nationale adjointe.

Pour conclure, nous avons pu mettre à jour et publier au Journal Officiel les comptes du SNUEP-FSU. En deux ans et demi, cinq exercices comptables (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017,2017-2018) ont été rattrapés. Nous sommes désormais à jour et en règle avec la loi : les comptes clos au 31/08/2019 ont été présentés au conseil national de janvier 2020. Les pièces comptables de toutes les sections académiques sont stockées dans le local national. ▮

Notre métier, *leur avenir*

Un syndicat pour faire corps !

STATUTS DU SNUEP-FSU

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Modifications proposées par la commission des statuts et le BN ainsi que le Conseil national du 30 septembre en gras et soulignées (ajouts en rouge et suppressions en rayé noir).

Proposition concernant la féminisation : remplacer « -e » par « ·e » dans l'ensemble des articles des statuts

PRÉAMBULE

Le syndicat national défend un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste. Ce syndicalisme se fixe comme objectif la défense des intérêts immédiats des salarié-es ~~,~~ **et** des retraité-es ~~**mais aussi l'investissement dans tous les champs de la vie sociale et économique pour obtenir des transformations sociales.**~~

Le syndicat national s'inscrit dans un syndicalisme de lutte et de transformation sociale qui a vocation à intervenir dans tous les champs de la vie sociale et économique.

Le SNUEP-FSU défend les valeurs fondamentales de laïcité, d'égalité, de liberté d'opinion et d'expression, de solidarité nationale et internationale, de justice sociale. Il s'engage dans l'égalité entre les femmes et les hommes, contre toutes les discriminations et toutes les exclusions.

Article 1er : Fondation

II est fondé un syndicat national qui prend pour titre :
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
Le siège social du syndicat est situé au 38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS. Il ne peut être modifié que par décision du bureau national. Toute opération immobilière (achat ou vente de locaux) doit être validée par le conseil national.

Le syndicat intervient dans la formation professionnelle initiale et continue publique et laïque. II regroupe en LP, SEP, LPO, EREA, SEGPA, GRETA, les professeurs de Lycée Professionnel (PLP), les personnels d'éducation (CPE) et de surveillance, **les accompagnant·es des élèves ou personnels en situation de handicap,** en activité, en formation ou en retraite, titulaires ou non, qui exercent des missions d'enseignement**,** d'éducation**, d'accompagnement** et de formation dans le service public.
Les présents statuts organisent la gestion et l'activité du syndicat.

Article 2 : Affiliation

Le syndicat est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et s'inscrit dans le cadre des statuts fédéraux. Cette affiliation ne pourra être remise en cause que lors d'un congrès après consultation individuelle des syndiqué-es.
L'adhésion au syndicat confère la qualité de fait de membre de la FSU**.** ~~**et**~~ **Pour les retraité·es, l'adhésion au syndicat confère la qualité de membre** de la Fédération Générale des Retraité-es de la Fonction Publique (FGR-FP).

Article 5 : Structuration

Le syndicat national est structuré en sections d'établissements, départementales et académiques.
Les structures syndicales sont élues par les syndiqué-es du niveau correspondant. Dans leur composition, elles doivent respecter la diversité et le pluralisme.
Le syndicat créera les conditions pour mettre en œuvre **à tous les niveaux** une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Le syndicat veillera dans la mise en place de la composition des listes à éviter autant que faire se peut le cumul des mandats électifs nationaux et académiques.
Le syndicat tendra aussi vers une limitation des mandats électifs académiques, dès que possible.
À compter du 1er septembre 2021, les mandats de secrétaire académique seront comptabilisés et ne pourront pas excéder trois mandats consécutifs.

Article 5 : Structuration

Article 5b : Les sections départementales

La section départementale regroupe l'ensemble des sections d'établissements **(définies selon l'article 1 du règlement intérieur national)** d'un même département et se réunit au moins une fois par an pour déterminer les objectifs annuels et désigner les responsables. Elle représente le syndicat auprès des différents organismes et autorités départementales, et dans les instances départementales de la FSU.
Elle organise la défense des personnels au plan départemental et intervient auprès de la DSDEN en prenant démocratiquement les initiatives nécessaires.

Elle est animée par le/la secrétaire départemental-e, membre ~~**désigné**~~ **élu·e** par le bureau académique, qui a un rôle d'animation et d'impulsion de la vie syndicale dans le département, en liaison avec les instances académiques. Elle/**I**l peut s'entourer d'une structure d'animation départementale, après appel à candidature des syndiqué-es du département, pour l'aider dans cette mission dans le respect des mandats **et des statuts** du syndicat.

Article 5c : Les sections académiques

La section académique regroupe l'ensemble des sections d'établissement, sections de stagiaires ou de retraité-es d'une même académie.
~~**Elle se dote d'un règlement intérieur académique.**~~ **L'ensemble du fonctionnement de la section académique est régi par son règlement intérieur, en conformité avec les présents statuts et le règlement intérieur national.** ~~**Elle**~~ **La section académique** s'administre conformément aux présents statuts, au règlement intérieur national et dans le respect des mandats du syndicat.
Elle a pour mission principale d'animer la vie syndicale et d'assurer la défense des personnels au niveau académique.
Un bureau académique est élu tous les 3 ans lors d'un vote d'orientation et installé sur la base de listes

académiques soumises à l'ensemble des syndiqué-es de l'académie selon les modalités définies par les règlements intérieurs national et académique.

Le secrétariat académique ~~est~~ élu au sein du bureau académique **doit tendre vers la parité**. Il comprend ~~a minima un·e secrétaire académique~~ **un·e trésorier·e et, dans la mesure du possible, au moins deux secrétaires académiques à parité**. Il pourra être hétérogène (courants de pensée...).
La section académique est administrée par un secrétariat académique, un bureau académique et un conseil académique (articles 7, 8 du RIN). Le secrétariat est une instance exécutive.
Elle représente le syndicat auprès des autorités académiques et régionales. Elle assure la défense des personnels à ce niveau.
Lorsque plusieurs académies appartiennent à une même région administrative, une coordination syndicale régionale doit être installée entre les sections académiques. Cette coordination échange régulièrement des informations, discute les orientations et prend des décisions afin d'intervenir au niveau régional. Elle doit faire valider les décisions par les instances syndicales académiques de chaque académie.
La section Hors-de-France regroupe les adhérent·es exerçant dans des collectivités d'outremer ou à l'étranger.

Article 7 : Congrès National

Le congrès a lieu tous les 3 ans **sauf décision contraire du congrès ordinaire**.
Il ne pourra pas se réunir pendant la même année scolaire que celle où se dérouleront les élections professionnelles **ou le congrès de la Fédération syndicale unitaire**. **Les lieux et dates sont fixés par le conseil national.**

Le congrès national est composé du bureau national et de délégations académiques élues par les congrès académiques préparatoires suivant des règles de répartition fixées par le règlement intérieur national (article 15). Bureau national signifie les 25 titulaires, chaque titulaire étant remplacé, si nécessaire, par le/la suppléant-e selon la méthode définie par le ~~BN~~ **bureau national**.
L'ordre du jour et les textes préparatoires sont diffusés aux syndiqué-es au moins un mois (hors vacances scolaires) avant la date d'ouverture du congrès national.
Un congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande de la moitié des sections académiques ou par décision du ~~bureau national~~ **conseil national**. Le congrès est souverain.
Tout-e syndiqué-e peut assister au congrès **comme auditeur·e** et y prendre la parole dans les limites fixées par le congrès.

Article 8 : Conseil National

Le Conseil National est constitué par :
31 secrétaires académiques, ou leur représentant-e mandaté-e par le bureau académique**, dont un·e représentant·e de la section Hors-de-France à partir de 2024**.
31 membres élu-es dans le cadre d'un vote d'orientation sur une liste paritaire ~~en~~ **à partir de** 2020 dont la qualité et la représentation géographique sont définies par le règlement intérieur national (art. 17).
Il se réunit au moins **deux fois** par an ou peut être convoqué à titre exceptionnel par le bureau national.
Il se prononce sur les propositions ou les modifications du règlement intérieur national présentées par une commission des statuts indépendante des instances nationales et mise en place par le congrès.
Les votes se font à main levée.
Le vote à bulletin secret est de droit.
Le conseil national statue sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le bureau national ainsi que les documents, états et tableaux qui s'y rattachent.
Le conseil national nomme les commissaires aux comptes titulaire(s) et suppléant-e(s) sur proposition du projet de résolution émanant du bureau national.

Article 9 : Bureau National

Le bureau national~~, sur une liste paritaire dès 2020,~~ est élu en son sein par le conseil national sur les bases du vote d'orientation **et sur une liste paritaire dès 2020**, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur national (art 12 et 17).
Il est composé de 25 sièges
Il est chargé d'élire le secrétariat national.
Il est chargé de veiller au respect des statuts et à l'application des décisions prises par les instances.
Le bureau national se réunit au moins 6 fois dans l'année scolaire, sur convocation du secrétariat national ou sur convocation d'un tiers des membres du ~~BN~~ **bureau national**. Entre deux bureaux nationaux, en cas d'urgence, le secrétariat national peut organiser une consultation par voie électronique du bureau national.
Lorsque le bureau national ne peut pas se réunir en présentiel, la réunion peut se dérouler sous forme de visioconférence ou d'audioconférence.
~~**Regroupement des secrétaires académiques : le bureau national peut décider de s'élargir à l'ensemble des secrétaires académiques.**~~
Le bureau national fixe la date et l'ordre du jour du regroupement de tous les SA qui se réunit au moins une fois par an.
Le bureau national répartit et définit les responsabilités entre les membres du secrétariat national. Il pourra confier des responsabilités clairement délimitées à des membres du bureau national, à un groupe de travail ponctuel **(GT)**, y compris établir les délégations de signatures.
Le bureau national établit un projet de résolution relatif à la désignation d'un-e (ou des) commissaires aux comptes et d'un-e (ou des) commissaire(s) aux comptes suppléant(s) qu'il soumet au conseil national.
À la clôture de chaque exercice, le bureau national arrête les comptes annuels conformément à l'article L.2135-4 du code du travail et valide le rapport de gestion présenté par le/la trésorier-e, qu'il soumet au conseil national.
Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées

par la loi ou la réglementation applicable au syndicat.
Les membres titulaires du bureau national ne pourront pas exercer plus de quatre mandats consécutifs de titulaires.

Article 10 : Secrétariat National
Le secrétariat national compte un maximum de 8 membres dont un-e trésorier-e. Ce nombre représente au maximum le tiers du bureau national.
Les secrétaires nationaux et généraux ne pourront pas exercer plus de trois mandats consécutifs. Afin de pouvoir exercer ces trois mandats de secrétaire national, ceux-ci ne seront pas comptabilisés avec les mandats antérieurs exercés en tant que membres titulaires du bureau national.
Le bureau national donne habilitation à une ou plusieurs personnes du secrétariat national pour engager, en cas de besoin, financièrement, juridiquement, ou ester en justice pour le SNUEP-FSU.
Le secrétariat national, organe exécutif, est chargé notamment de l'application des décisions prises par ~~le bureau national et le conseil national,~~ congrès national, le conseil national et le bureau national, des rapports et démarches auprès des ministères, des contacts et relations avec la fédération et les autres syndicats ou associations.
Il est responsable de la gestion de la communication du syndicat et des publications syndicales (journaux, sites INTERNET...).
Il rend compte de l'ensemble de ses activités devant le bureau, le conseil et le congrès national.

Article 12 : Décharges
Aucun-e responsable ou militant-e, à quelque niveau que ce soit, ne devra disposer de décharge complète de service.
Cette décharge sera limitée à un demi-service maximum (toutes décharges syndicales confondues).
Elle pourra être augmentée pour les secrétaires nationaux ou généraux jusqu'au 2/3 du service après vote du bureau national (toutes décharges syndicales confondues). Cette mesure pourra être étendue ~~après~~ par vote du bureau national ou du conseil national, à tou-tes les militant-es ayant des missions nationales, académiques, extra académiques ou une mission locale, régionale, nationale dans la FSU.

Article 14 : Cotisations
La cotisation est annuelle (année scolaire). Son versement annuel (année scolaire) confère la qualité d'adhérent-e. Son montant est fixé par le bureau national. Il correspond à un pourcentage du traitement brut mensuel fixé par le règlement intérieur national. S'ajoute pour les adhérent-es de l'outre-mer et de l'étranger une cotisation spécifique destinée à faire face au surcoût de fonctionnement lié aux particularités de chaque territoire ultramarin. Elle est fixée chaque année par le ~~RIN (art. 16)~~ règlement intérieur national (article 16) et est révisable annuellement par le bureau national sur proposition des bureaux académiques des sections d'outre-mer et de l'étranger.
Elle est encaissée par la trésorerie nationale (voir ~~RIN (art. 16)~~ le règlement intérieur national article 16).
L'adhésion au syndicat signifie de fait l'acceptation des statuts, de son préambule et du règlement intérieur national. Chaque adhérent-e reçoit toutes les publications syndicales.

Article 15 : Trésorerie
Le syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel est la seule entité juridique reconnue par la loi sur la transparence financière dans le domaine de la trésorerie et de la comptabilité.
Le/La trésorier-e national-e rend compte de l'unique comptabilité du syndicat et est chargé-e de gérer les recettes et les dépenses. Il/Elle présente, avant chaque congrès, un rapport financier. Il/Elle rend compte régulièrement devant le bureau national et le conseil national.
Le bureau national peut désigner, parmi ses membres, un-e trésorier-e adjoint-e.
Le/La trésorier-e national-e donne délégation de signature aux trésorier-es académiques de la section académique de La Réunion et des sections des collectivités d'outremer.

Pour les autres sections académiques, le/la trésorier·e national·e donne une procuration limitée au/à la trésorier·e et à au moins un·e secrétaire académique pour gérer le compte bancaire de la section académique.
Les trésoreries académiques sont contrôlées selon les mêmes modalités devant le bureau académique et le conseil académique.
Un-e commissaire aux comptes est choisi-e pour 6 ans et validé par le ~~CN~~ conseil national.
Le/La trésorier-e national-e établit le rapport de gestion.
Le SNUEP-FSU peut recevoir des donations ou legs, universels ou particuliers. Il peut recevoir des subventions ou tous produits conformément à son objet. ▮

Articles non modifiés :

Article 3 : Objectifs et buts
Article 4 : Indépendance
Article 5a : Les sections d'établissements
Article 6 : Vote d'orientation
Article 11 : Majorité qualifiée
Article 13 : Modification des statuts
Article 16 : Médiation
Article 17 : Dissolution

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NATIONAL DU SNUEP-FSU

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Modifications proposées par la commission des statuts et le BN ainsi que le Conseil national du 30 septembre en gras et soulignées (ajouts en rouge et suppressions en rayé noir).

Proposition concernant la féminisation : remplacer « -e » par « ·e » dans l'ensemble des articles du règlement intérieur national

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur national (RIN) montre la volonté d'un fonctionnement pluraliste, permettant l'expression de tous et de toutes les composantes du syndicat. Cette volonté s'exprime à tous les échelons des structures syndicales. Le RIN doit permettre la désignation démocratique des responsables du syndicat. ~~**La présence des courants de pensée, doit**~~ **Les courants de pensée (tendances), dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération, doivent** permettre la confrontation des idées, dans le respect des décisions prises et l'application des mandats à tous les niveaux.

Lors des différents votes, les abstentions ne sont pas considérées comme un vote exprimé.

Les personnels qui peuvent adhérer au SNUEP-FSU sont définis par l'article 1 des statuts.

Article 5 bis : Conseil académique

Le conseil académique est composé du bureau académique et des secrétaires locaux, de représentant-es ~~**d'éventuels**~~ **des** courants de pensée **(tendances)** en tenant compte des résultats du vote d'orientation ~~**national**~~ **académique**.

Ce conseil académique pourra être élargi à l'ensemble des syndiqué-es par décision du bureau académique.

Le conseil académique vote le règlement intérieur académique dans le respect des dispositions du règlement intérieur national. Il transmet ce règlement à la commission des statuts chargée de vérifier sa conformité et au secrétariat national.

Le conseil académique, instance délibérative, se réunit au moins une fois par an.

Il est informé de l'état de la syndicalisation et de la trésorerie académique.

Il donne mandat à ses représentant-es au conseil national.

Il vote les motions et les mandats académiques.

Le conseil académique est informé des candidatures pour les instances nationales et donne un avis consultatif.

Article 7 : Bureau Académique (BA)

En application de l'article 5c des statuts, le bureau académique est issu du vote d'orientation académique. Sa composition se fera au prorata des résultats du vote académique suivant le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les retraité-es seront représenté-es par au moins une personne et au plus 3 % des adhérent-es. Les secrétaires départementaux/tales sont élu-es au sein du bureau académique.

Seul·es peuvent être candidat·es au bureau académique les syndiqué·es depuis au moins 1 an.

Le bureau académique est une instance délibérative et décisionnelle. Il se tient au moins une fois par trimestre, débat de la vie interne, des dossiers syndicaux, des stratégies, des stages de formation et met en œuvre les décisions des instances académiques. Les comptes rendus des instances sont envoyés au secrétariat national.

Il est informé de l'état de la syndicalisation et de la trésorerie académique.

Il est chargé de :

- veiller à l'application des statuts du syndicat et de son préambule
- exécuter les décisions des instances nationales
- contrôler et donner mandat aux secrétaires académiques pour tout ce qui concerne les questions relevant de l'académie.

~~**- établir le rapport d'activité et le rapport financier académiques**~~

Il procède à l'élection en son sein du secrétariat académique et en particulier du ou des secrétaires académiques (SA) et du**/de la** trésorier**·e** académique (TA)**, en privilégiant un secrétariat collégial paritaire**.

La transmission du matériel, des documents et de la trésorerie doit être réalisée dans les 3 semaines qui suivent un renouvellement du bureau. De plus, un état financier et un arrêté comptable doivent être transmis au nouveau**/nouvelle** trésorier**·e** et au**/à la** trésorier**·e** national**·e**.

Le bureau académique, sur proposition du secrétariat académique, propose et vote les décharges de services en fonction du contingent attribué au syndicat, conformément à l'article 12 des statuts.

Article 8 : Secrétariat Académique (SA)

En liaison avec le bureau académique, le secrétariat académique (SA) est chargé :

- de l'animation de la vie syndicale au niveau académique

- de la liaison **avec le national et** les sections locales et départementales
- de l'organisation des instances académiques
- des rapports avec le rectorat et les collectivités territoriales
- d'établir les listes des CAPA, des CTA, des GT, des CCP, des CHS...
- de la presse académique
- d'exécuter les décisions des instances nationales

- d'établir le rapport d'activité et le rapport financier académiques

- de fournir chaque année avant le CN de rentrée la comptabilité annuelle et le rapport ~~**financier**~~ **de gestion** au national
- de veiller à l'application des statuts du syndicat et de son préambule.

Le/**L**a trésorier-e académique est chargé-e d'établir et de gérer le budget académique sous la responsabilité du/de la/le/les secrétaire académique. Il/**E**lle doit en rendre compte devant le bureau, le conseil et le congrès académique.

Article 9 : Congrès Académique

Le congrès académique est formé du bureau académique, des représentant-es des ~~**éventuels**~~ courants de pensée **(tendances)** tenant compte des résultats du vote d'orientation ~~**national**~~ **académique** et des délégué-es de section mandaté-es prenant en compte la diversité et le pluralisme, dont le nombre est calculé comme suit :

- 1 délégué-e de droit par section d'établissement

- 1 délégué-e supplémentaire entre 4 et 10 adhérent-es
- 1 délégué-e supplémentaire par tranche de 10 adhérent-es au-delà de 10.

Les délégué-es doivent être à jour de leur cotisation.

Le congrès académique se tient, hors congé**s** scolaire**s**, avant le congrès national, et après le résultat académique du vote d'orientation.

Le congrès académique pourra être élargi à l'ensemble des syndiqué-es par décision du bureau académique.

Il est chargé de :

- voter le rapport d'activité académique
- voter le rapport financier académique
- donner quitus au/à la trésorier-e académique sortant-e
- désigner et mandater ses représentant-es au congrès national en prenant en compte **la parité,** la diversité et le pluralisme
- présenter et voter les modifications statutaires nationales
- débattre, amender et voter les textes préparatoires des thèmes du congrès national
- installer le conseil académique (valider les élu-es ~~**SL**~~ **secrétaires locaux**).

La procédure de débat et de vote est la même que pour le congrès national.

Un procès-verbal (avec tous les rapports et tous les votes) est rédigé par un-e secrétaire de séance et envoyé au secrétariat national dans la semaine qui suit le congrès académique.

STRUCTURE NATIONALE

Article 11 : Conseil National (CN)

Le Conseil National, composé en vertu de l'article 8 des statuts, est constitué de 62 membres de la façon suivante :

- 31 ~~**secrétaires**~~ **représentant·es** académiques, **1 par section académique, dont un·e représentant·e de la section Hors-de-France à partir de 2024** (voir article 8 des statuts**, 2 sièges pour la Normandie sur le mandat 2021-2024).**
- 31 membres titulaires répartis à la proportionnelle entre les différentes orientations en présence, dont au moins 1 retraité-e et au plus 3 retraité-es.

Seul-es peuvent être candidat-es au conseil national des adhérent-es ayant cotisé au moins 1 an.

Seul-es peuvent siéger au conseil national des adhérent-es à jour de leur cotisation.

Les membres suppléant-es ne sont convoqué-es que dans la mesure où le/la titulaire est dans l'impossibilité de se rendre à la réunion. Le/**L**a titulaire est tenu-e, en cas d'empêchement, d'avertir le secrétariat national.

Entre deux renouvellements, le conseil national prend acte des démissions et départs des titulaires et élit un nouveau/une nouvelle titulaire parmi les suppléant-es **en respectant la parité**.

Il élit en son sein un bureau national.

Un·e représentant·e de chaque section des collectivités d'outremer est invité·e à un conseil national par année scolaire.

Article 12 : Bureau National (BN)

Composé de 25 titulaires et de 25 suppléant-es, il comportera 1 représentant-e titulaire des retraité-es, tou-tes les autres membres titulaires devant être en position effective d'activité.

Il est élu au sein du conseil national de la façon suivante : les 25 membres sont réparti-es à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les différentes orientations en présence.

Seul-es peuvent être candidat-es au bureau national les syndiqué-es depuis au moins 2 ans.

Le ~~**BN**~~ **bureau national** se réunit au moins 6 fois par année scolaire sur convocation du secrétariat national. Il peut décider ~~**périodiquement de s'élargir à l'ensemble des SA ou de convoquer l'assemblée de tous les SA ; ce regroupement de tous les SA doit se faire au moins une fois par an en plus de la convocation du CN**~~ **d'inviter simultanément au moins une fois par an un·e secrétaire académique de chaque section académique**.

Instance délibérative et décisionnelle, le ~~**BN**~~ **bureau national** est tenu informé de l'état de la syndicalisation, des problèmes de vie interne et de gestion des personnels. Il débat des dossiers syndicaux en cours et décide des stratégies à développer.

Il décide des actes relatifs à la trésorerie, aux placements financiers et à la gestion du patrimoine. Il décide de clôturer les comptes en cas de carence académique.

Il fixe le calendrier de ses réunions ordinaires si possible un trimestre à l'avance. L'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent doivent être envoyés si possible au moins 5 jours – et au plus tard 48 h – avant la date prévue pour la réunion.

Le bureau national est chargé, sur proposition du secrétariat national, de voter les décharges de services attribuées au niveau national ainsi que la répartition des contingents académiques, conformément à l'article 12 des statuts.

Article 12 bis : secteurs du national

Les secteurs du national mis en place par les congrès nationaux successifs (éducation, métiers, droits et libertés, **formation et** syndicalisation), sont chargés de préparer et d'instruire les dossiers du secrétariat national **dans l'objectif de contribuer aux réflexions des instances nationales**. Ils se réunissent régulièrement **en présentiel ou en distanciel**. Ils doivent tendre vers la parité.

Article 13 : Secrétariat National (SN)

Instance exécutive, il doit fonctionner en toute transparence dans le cadre d'une confiance mutuelle dans le but d'assurer cohésion et efficacité.

À cette fin, un secrétariat national de, au plus, 8 membres est élu au sein du bureau national, sur une liste avec possibilité de panachage, après un accord entre composantes qui souhaitent participer à l'exécutif, sur la base d'un accord politique, d'une déontologie et d'une confiance entre les membres du secrétariat national.

Seul-es peuvent être candidat-es au secrétariat national les syndiqué-es depuis au moins 3 ans.

Il peut désigner en son sein un secrétariat général (SG) et un-e trésorier-e national-e, dont les désignations sont validées par le ~~**BN**~~ **bureau national**.

Le secrétariat national traite les dossiers en cours, assure les liaisons fédérales et intersyndicales nationales ainsi que les relations ministérielles.

Il gère la syndicalisation et la presse nationale, décide des actes courants de trésorerie, des actes relatifs à la vie interne et à la gestion des personnels. **Il est responsable de la communication à l'interne et à l'externe du syndicat.**

Il propose les actions à entreprendre et prépare les dossiers à soumettre aux instances statutaires.

Le secrétariat national rend compte de son action devant le bureau national, le conseil national et le congrès.

Article 15 : Congrès National

Le congrès national est formé du bureau national sortant et des délégué-es des académies dont le nombre est calculé comme suit :

- 2 délégué-es de 5 à 80 adhérent-es
- 1 délégué-e supplémentaire par

tranche de 50 adhérent-es au-delà de 80 adhérent-es.
Bureau national signifie les 25 titulaires, chaque titulaire absent-e étant remplacé-e par un-e suppléant-e selon la méthode définie par le ~~BN~~ bureau national.
Les délégué-es doivent être à jour de leur cotisation.
Le congrès national siège tous les 3 ans en séance ordinaire.
Les séances sont ouvertes par un membre du secrétariat national qui fait procéder à la désignation d'un bureau de séance.
Le congrès est chargé de :
- présenter le rapport d'activité national, voté par les adhérent-es
- présenter le rapport financier national
- donner quitus au/à la trésorier-e national-e sortant après rapport du/de la commissaire aux comptes
- installer le conseil national
- édifier et voter les mandats syndicaux pour les 3 ans qui suivent.

Il désigne les membres de la commission ~~de validation~~ des statuts, de la commission de médiation selon les modalités prévues aux articles 8, 15 et 16 des statuts.
Un vote par mandat, où seules les délégations académiques votent, peut-être organisé sur des points soumis préalablement au congrès académique.
Le nombre de mandats à la disposition des secrétaires académiques est fixé par le ~~BN~~ bureau national en fonction du nombre de syndiqué-es à jour de leur cotisation de l'année scolaire précédente, augmenté du nombre des nouveaux/nouvelles syndiqué-es à jour de leur cotisation au 1er janvier de l'année en cours. Il est calculé sur la même base que celle du calcul des délégué-es.
Les votes ont lieu en principe à main levée mais doivent se faire à bulletin secret à la demande d'un-e seul-e délégué-e. De même, le vote par mandat est de droit dès lors qu'une délégation académique en fait la demande à la condition que le point examiné ait été soumis aux instances académiques.
Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par la trésorerie nationale selon le barème voté en ~~BN~~ bureau national.
L'intégralité des textes, décisions et motions votés par le congrès national ainsi que la totalité des votes sont publiés dans le journal national « ACTU' LE JOURNAL POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC » dans les deux mois qui suivent ce congrès.

Article 17 : Vote national d'orientation
Tous les 3 ans, avant le congrès national, un vote d'orientation, sur un ou plusieurs textes d'orientation, sera organisé.
Les courants de pensée (tendances) devront déposer un texte d'orientation ainsi qu'une liste d'adhérent-es à une date fixée par le bureau national en fonction de la date du congrès national.
Cette liste devra comporter au maximum 62 noms (titulaires + suppléant-es) pour le conseil national, issus d'au moins 6 académies. Les listes incomplètes sont possibles avec un minimum de 20 noms, dans les mêmes conditions.
Le bureau national définit les modalités d'organisation et mandate le secrétariat national pour son exécution. La période de consultation est de 2 semaines hors congés scolaires. Le vote est organisé nationalement. Une boite postale est ouverte au niveau national pour recueillir les votes. Le dépouillement est réalisé au niveau national en présence des responsables de listes.
Lors du congrès national, le conseil national proclame les résultats du vote d'orientation et arrête sa composition ainsi que celle du bureau national.

Article 18 bis : Implication de l'adhésion et des responsabilités syndicales
L'adhérent-e lorsqu'il/elle devient affilié-e s'engage à respecter les statuts et son préambule, le ~~RIN~~ règlement intérieur national et doit être intégré-e dans la vie démocratique et revendicative du syndicat.
La violation des statuts et de son préambule, toute prise de position publique contraire à ses principes, buts et objectifs, le non-respect des mandats détenus ou des décisions arrêtées peuvent faire l'objet de sanctions proposées par la commission de médiation et votées par le ~~BN~~ bureau national.
L'exercice d'un mandat ou d'une fonction élue implique la responsabilité du militant-e, comme celle du syndicat et fait l'objet de comptes rendus.
Pour siéger dans une instance statutaire, et/ou exercer un mandat ou bénéficier d'une décharge syndicale il faut être à jour de sa cotisation dès la première instance de l'année scolaire qui suit la date officielle de la rentrée ~~au 31 décembre de l'année scolaire suivant la rentrée~~. Il faut aussi être en conformité avec les statuts du syndicat et son préambule.
La démission ou le refus du paiement de la cotisation entraîne~~nt~~ de fait la radiation.

Article 19 : Modifications statutaires et réglementaires
Le bureau national étudie et prépare les adaptations ou modifications du ~~RIN ou des statuts~~ règlement intérieur national et les transmet ensuite soit au conseil national, soit au congrès sur proposition de la commission des statuts ~~indépendante~~ conformément à l'article 8 des statuts nationaux.
Le bureau national étudie et prépare les modifications des statuts.
Les modifications des statuts doivent être soumises pour examen préalable aux ~~conseils~~ congrès académiques et votées.
Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur national ne peut être modifié que par un conseil national ou un congrès, les propositions de modifications ayant été présentées et soumises aux votes des conseils académiques.
Après approbation des modifications statutaires par le congrès national ou réglementaires par le conseil national, les académies doivent mettre en conformité leur propre règlement intérieur.
Le bureau national vérifie la conformité des règlements intérieurs académiques avec les statuts nationaux et le règlement intérieur national après examen par la commission des statuts ~~indépendante~~.
Le bureau national valide les règlements intérieurs académiques.
La commission ~~de validation~~ des statuts est composée de 6 ou 7 membres (hors ~~secrétaires nationaux/généraux~~ membres des instances nationales) et désignée par le congrès.

Article 20 : Presse nationale
« ACTU' LE JOURNAL POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC » est le bulletin national du SNUEP-FSU.
Il est préparé par le secrétariat national.
Le bon à tirer et à imprimer doit être validé par le secrétariat national.
Les colonnes sont ouvertes aux sections de tous niveaux et aux adhérent-es. Les articles sont examinés par le secrétariat national qui arrête la composition.
Le secrétariat national doit en rendre compte devant le bureau national.
Le SNUEP-FSU édite d'autre part des circulaires régulières en direction de toutes ses sections locales et des adhérent-es.
Le SNUEP-FSU adhère aux réseaux sociaux (twitter...). ▮

LISTE PLURALISTE PRÉSENTÉE PAR UNITÉ & ACTION ET ÉCOLE ÉMANCIPÉE

AGIR DANS L'UNITÉ POUR UN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ÉMANCIPATEUR POUR TOUTES ET TOUS

La crise ouverte par le Covid-19 est un tournant et sa gestion a mis en lumière les conséquences désastreuses engendrées par des décennies de politiques néolibérales. Loin de s'attaquer aux inégalités croissantes, les politiques d'austérité budgétaire et de contre-réformes démantèlent les services publics dont l'Hôpital et l'Éducation.

Dans la poursuite de la baisse de la fiscalité des entreprises amorcée par F. Hollande, Macron avec l'appui de son gouvernement a déclenché une avalanche de mesures en faveur des plus riches avec la suppression de l'ISF et la baisse des cotisations patronales. Avec les réformes de la loi Travail 2, de l'assurance chômage, la hausse de la CSG, celle de la SNCF, la transformation de la Fonction publique et les retraites, il impose de façon brutale une véritable entreprise de démolition sociale. Malgré la crise sanitaire, il entend reprendre et poursuivre ses réformes, celle des retraites en premier lieu.

Le confinement du printemps 2020 a fait apparaître au grand jour les conditions de vie déjà profondément dégradées de nombreux concitoyen·nes. Il a aussi révélé l'utilité sociale de nombreux métiers et le rôle majeur des services publics. Cependant, le plan de relance, applaudi par le Medef, ne prévoit rien pour les salarié·es et les plus précaires et accorde une baisse massive de la fiscalité aux entreprises, sans en conditionner même l'octroi en matière d'emploi ou environnementale. Alors que la situation socio-économique s'annonce désastreuse et appelle des renforts en moyens matériels et humains, le gouvernement fait l'impasse sur les services publics.

La Fonction publique est au cœur des attaques. Alors que les emplois manquent, que le pouvoir d'achat des fonctionnaires continue à baisser avec le maintien du gel du point d'indice et le jour de carence, la loi de *Transformation de la Fonction publique* étend la précarité en généralisant le recours au contrat. Elle vise à diminuer encore le nombre et les droits des fonctionnaires, et surtout à en finir avec le statut et à transférer des pans entiers du service public au secteur marchand. Avec la remise en cause des CAP et des CHSCT, cette loi brise les droits collectifs pour valoriser l'individualisme, casser les solidarités et affaiblir les organisations syndicales.
Les différentes luttes, notamment dans la santé, dans l'Éducation, les Gilets jaunes et la grève inédite contre la réforme des retraites portée par l'intersyndicale FSU-CGT-Solidaires-FO-CFECGC et par un soutien massif, ont montré la capacité de mobilisation et la profonde colère des travailleurs·euses contre les projets de régression sociale du gouvernement. Malgré les répressions, la criminalisation des mouvement sociaux et de ses militant·es, nous avons la responsabilité de continuer à construire les luttes à venir avec les personnels, à élaborer et à porter nos revendications, encore davantage légitimées avec la crise sanitaire.

Nous considérons que la politique éducative portée par Jean-Michel Blanquer est réactionnaire et dangereuse pour le service public d'Éducation, ses personnels et les élèves. Au nom de l'« École de la confiance », il conduit à un rythme effréné et de façon autoritaire des contre-réformes qui accentuent le tri social. Ces réformes libérales transforment l'École en profondeur et remettent en cause le principe d'égalité du service public. En pratiquant un nouveau management public destructeur, Blanquer veut mettre au pas à coups d'injonctions les enseignant·es, les priver de liberté pédagogique et les ramener à de simples exécutant·es. Avec l'autonomie des établissements, la règle devient la mise en concurrence des établissements, des équipes, des élèves, aggravant encore les inégalités sociales et territoriales.

Le statut des enseignant·es est menacé comme jamais. Après la seconde heure supplémentaire, la réforme de la formation initiale des enseignant·es, le contrôle de nos pratiques pédagogiques, et dans un contexte de conditions de travail excessivement dégradées par la crise sanitaire, J-M. Blanquer annonce, avec l'ouverture du Grenelle des professeurs, *« une transformation profonde du système éducatif »*. Il entend redéfinir le métier de professeur. Nous combattrons toute tentative de modifications statutaires qui conduiraient à de nouvelles dégradations de nos conditions de travail (individualisation des carrières et des rémunérations, annualisation, congés scolaires, multiplication des tâches, télétravail, transfert des PLP aux régions). Nous portons la nécessité d'un dégel de la valeur du point indice, d'un rattrapage du pouvoir d'achat et d'une revalorisation conséquente de nos salaires.

Mise en place dans la précipitation, la réforme de la voie professionnelle organise le désengagement de l'État et le transfert progressif des lycéen·nes vers l'apprentissage. Elle a réduit de façon drastique les horaires disciplinaires, a amputé les programmes, réduisant les formations au seul objectif d'employabilité. Les lycéen·nes professionnels doivent pouvoir bénéficier d'une formation de qualité qui leur permet comme la loi l'exige d'obtenir un baccalauréat à double finalité (insertion et poursuite d'études). Les dispositifs tels que la co-intervention, le chef-d'œuvre, les familles de métiers et l'accompagnement personnalisé doivent être abandonnés au bénéfice des disciplines professionnelles et générales.

Ensemble, nous continuerons à promouvoir l'enseignement professionnel public et laïque. Cela passe par la lutte

contre la transformation de la voie professionnelle de Blanquer qui doit être abandonnée, et la restitution des heures et des postes. Cela doit aussi passer par l'arrêt du recours à la précarité et le recrutement de personnels titulaires et formés.

La loi « Avenir pro » doit être abrogée et la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans mise en œuvre afin de permettre à tous les jeunes de bénéficier d'une formation de qualité et diplômante. La mise en concurrence des systèmes de formation doit cesser et le ministère doit reprendre la main sur l'ensemble du pilotage de l'offre de formation dans le domaine de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Une allocation d'études doit être versée aux lycéen·nes les plus défavorisés, leur permettant de suivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Ensemble, nous portons un projet éducatif émancipateur, un véritable levier pour la scolarisation de tous les jeunes et qui garantit une insertion professionnelle à terme. Nous œuvrerons dans les 3 années à venir pour porter cette ambition.

Résolument unitaires, forts des acquis de l'intersyndicale de la voie pro mais aussi de l'intersyndicale nationale pour le retrait de la réforme des retraites, forts des liens créés avec les différentes organisations syndicales qui les composent, nous œuvrerons inlassablement à la construction de cadres unitaires afin de porter les revendications.

Nous défendons les valeurs de laïcité, une société solidaire et égalitaire qui lutte contre toutes les discriminations, les dérives sécuritaires ou les idéologies des extrêmes droites. Nous promouvons le développement des services publics avec un droit à l'éducation, à la santé, au logement, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à une vie décente pour toutes et tous.

PLP ou CPE en établissement, nous militons pour que le SNUEP-FSU et la FSU se développent afin de renforcer la défense et la promotion de l'Enseignement professionnel public. Cela passe par l'amplification de son action dans les établissements, dans les instances représentatives et auprès des rectorats, des régions et du gouvernement.

Tout comme en 2011, 2014 et 2017, nous présentons une liste commune et pluraliste composée de militant·es issu·es des divers courants de pensée de la FSU (Unité & Action et École émancipée) ainsi que d'autres qui ne se reconnaissent pas dans les tendances. Nous avons besoin de votre soutien. Nous vous invitons donc à voter et à faire voter massivement pour la liste « Agir dans l'unité pour un enseignement professionnel public émancipateur pour toutes et tous ». ▮

CONSEIL NATIONAL

Liste « Agir dans l'unité pour un enseignement professionnel public émancipateur pour toutes et tous »

TITULAIRES			
1	BARON Isabelle	PLP	RENNES
2	BAUDOUIN Olivier	PLP	ORLÉANS-TOURS
3	BENOIST Axel	PLP	RENNES
4	BERNARD Patrick	PLP	ORLÉANS-TOURS
5	BERNARD Sandrine	PLP	DIJON
6	BERTRAND Serge	PLP	NANTES
7	BETTAYEB Rafikha	PLP	VERSAILLES
8	BILLAUX Muriel	PLP	NORMANDIE
9	BONVALET Agnès	PLP	NORMANDIE
10	BOUILLAUD Dominique	PLP	VERSAILLES
11	BOUVOT Virginie	PLP	BESANÇON
12	BRELOT Séverine	PLP	LYON
13	CARRIER Estelle	PLP	TOULOUSE
14	CAVATERRA Éric	PLP	PARIS
15	DAMMEREY Jérôme	PLP	REIMS
16	FERAS Franck	PLP	NORMANDIE
17	GÉRARDIN Sigrid	PLP	PARIS
18	GILOT Ghislain	PLP RET	NANCY-METZ
19	HASSANI Sabrina	PLP	CRÉTEIL
20	HUMBERT Annabelle	PLP	AMIENS
21	JALABERT Joëlle	PLP	TOULOUSE
22	JAUNET Catherine	PLP	NANTES
23	JOUSSEAUME Geraldine	PLP	BORDEAUX
24	LAUFFENBURGER Isabelle	PLP	PARIS
25	LEBOUC Paul	PLP	NORMANDIE
26	LEROY Stéphane	PLP	ORLÉANS-TOURS
27	LOPIN Charles	PLP	LA RÉUNION
28	MÉLANIE Fabien	PLP	AMIENS
29	MICHELON Pascal	PLP	GRENOBLE
30	SAINSON Elise	PLP	CRÉTEIL
31	TRISTAN Christophe	PLP	LIMOGES

SUPPLÉANT·ES			
32	ALLÈGRE Frédéric	PLP	AMIENS
33	BODO Marie-Thérèse	PLP	LIMOGES
34	CATALA Agnès	PLP RET	MONTPELIER
35	CHERCHOUR Slimane	PLP	CRÉTEIL
36	COUVREUX Pascale	PLP	REIMS
37	DEVALLE Régis	PLP	REIMS
38	DOHOUNON Hortense	PLP	MAYOTTE
39	DOUART Pierre	PLP	GRENOBLE
40	DRÉAN Florence	PLP	RENNES
41	DUVEAU Nicolas	PLP	CRÉTEIL
42	JALADE Éric	PLP	TOULOUSE
43	JOLIVET Daniel	PLP	LYON
44	LAMBERT Amélie	PLP	REIMS
45	LAVALLE Vincent	PLP	RENNES
46	LOURS Françoise	PLP	CRÉTEIL
47	MAYAM Christophe	PLP	ORLÉANS-TOURS
48	MENDY Patrice	CPE	CRÉTEIL
49	MICHEL Audrey	PLP	NANTES
50	MILI Schéhérazade	PLP	CRÉTEIL
51	MURAIL François	PLP	ORLÉANS-TOURS
52	PREVOT Ludovic	PLP	REIMS
53	REY Christelle	PLP	BORDEAUX
54	RUGGIERO Andrée	PLP	NICE
55	SCHEIDEL Annie	PLP	CRETEIL
56	SEGHAIRIA Claudine	PLP	TOULOUSE
57	THABET Hassouna	PLP	NORMANDIE
58	TOUMI Adbelhalim	PLP	BORDEAUX
59	TOUSSAINT Lorène	PLP	NANCY-METZ
60	TRAORE Koba	PLP RET	CRÉTEIL
61	TRUBLEREAU Laurence	PLP	CRÉTEIL
62	VERDEYROUT Pierre	PLP	BORDEAUX